

LES GARDE-FOUS POSES PAR HILLEL DANS TOUTE EXEGESE (suite)

RESUME DES REGLES ANTERIEURES

1 - La première des règles (*Kal va 'homer*) est celle de l'extension *a fortiori*, 'à plus forte raison'

Exemples donnés : 1°) pourquoi la partie postérieure d'un animal est bien cachée et bien autorisée par le Rouleau et même sa consommation décrite comme purificatrice et sainte
2°) Pourquoi la descendance d'Esau (bénédicté et qui n'a jamais démerité) mérite tout notre respect sans emboîter le pas à des prédicateurs de haine (tels Obadia ou le commentateur Rachi).

2 - La deuxième (*Guevera chava*) est une **sémantique par analogie** en étudiant l'emploi d'un **vocabulaire comparativement à son usage par ailleurs** (NB : des exemples sur le vrai sens des mots bibliques font l'objet d'une rubrique séparée Lien : <http://ajlt.com/motdujour/11.00.00.htm>)

*Exemple donné : La mésinterprétation des vocables appliqués à Dieu de Tsélem (concept projet **image conceptuelle** et non **image figurative**) ou de Demouth (« comme semble » et non **ressemble**) a souillé depuis le dogme recherché d'un monothéisme initialement voulu abstrait (réhabilité par Maimonide) et engouffré bien des talmudistes vers la promotion de dérivés monolâtres (donc en rien juives !).*

3 - La troisième (*Bynian al katouv ehad*) consiste à **solutionner une situation inédite à partir d'un ou de deux versets** en partant du constat que, sur le principe, le Rouleau avait, peu ou prou, prévu ou envisagé quasiment toutes les situations alors possiblement envisageables

Exemples modernes donnés : 1°) pourquoi les chapons vendus comme caché beth din (sic) en période de fin d'année ne peuvent strictement en rien être prétendus cachés puisque explicitement interdits par le Rouleau mais bien dictés par la seule loi du commerce ?
2°) Dans le même registre, pourquoi un(e) travesti(e) ou un(e) transsexuel(le) souhaitant faire appel des chirurgiens très spéciaux, s'est, de lui-même ou d'elle-même, (tout en respectant médicalement son choix), délibérément et définitivement exclu(e) de la religion d'Israël et de son concept bien défini d'un haut niveau de sainteté, du moins au sens juïque ?

Réfléchissons maintenant, toujours en suivant la méthodologie de Hillel, à une autre de ses règles fondamentales

La règle d'extension générale à déduire d'un cas particulier ***klal mi prat***

INTRODUCTION : SITUATION PRELABLE ET D'IMPORTANCE DU PROBLEME

Un cas particulier qui va se transformer ensuite en directive biblique peut être de deux types soit l'un connu et appliqué par la tradition rabbinique et l'autre jamais préalablement décrit à ma connaissance et donc ignoré ou méconnu par la tradition peu disert à dessus :

1°) celui décrit est celui d'un **commandement initial jurisprudentiel** (mitsvah) édicté au Sinaï, puis étendu secondairement, en loi générale, à d'autres commandements et selon cette généralisation.

Les talmudistes ont abondamment travaillé ce principe et y excellent. Je serai donc bref là-dessus, n'en donnant qu'un seul exemple, et sans m'y étendre, renvoyant le lecteur à leurs écrits surabondants.

Par contre :

2°) **On ne retrouvera nullement** dans nul écrit de la tradition rabbinique , **de par une tacite omerta**, rien de ce qui va suivre, à savoir que:

Un commandement peut n'être que l'aboutissement, d'un précédent historique narré dans le Rouleau, pour nous l'illustrer en préliminaire d'une règle future à laquelle le lecteur sera invité à devoir la suivre

Ce récit en précédent narratif peut ainsi nous avoir été présenté :

soit comme témoignant d'un comportement **louable** (servant alors d'exemple à reproduire et ainsi généralisable à tous, (ce qui sera consigner ainsi par un ou des commandements positifs)

ou à l'inverse

soit être un précédent **répréhensible**, et à ne surtout pas reproduire (valant alors un contre-exemple corrélié plus tard par des interdits explicites).

C'est sur ce socle narratif antérieur que Moïse construira d'ailleurs à demi-mots une grosse part de ses édits.

Il incombe à nous, juifs modernes, de briser cette incompréhensible, **omerta absolue rabbinique** là-dessus, motivée par un très mauvais calcul, fût-il de bonnes intentions, car contre-productif.

Leur but étant de vouloir préserver des mythes patriarcaux, les mettant tous au même niveau et en cherchant à diffuser une image édulcorée et tendancieuse des patriarches, en réalité non conforme à l'exactitude des versets, et générant ainsi une désinformation. Malachie disait là-dessus :

« **einékh'em chom'rim eth dérah'āi vé nossim panim ba torah** »

(« *Ils ne respectent pas mes chemins et travestissent mon enseignement* » Malachie)

C'est pourquoi, afin de briser cette **désinformation rabbinique consensuelle** je m'étendrai longuement par de très nombreux exemples démonstratifs sur ce volet de mon propos et de ce **klal mi prat** mis en route **par le Rouleau lui-même** car je ne connais aucun commentateur qui n'ait opté d'en faire l'impasse et d'en faire silence.

Or c'est rendre service au Judaïsme que de lire le parchemin sans en dévier certains de ses contenus
Voir note finale (*)

A l'appui de mes constats, et conscient de bousculer des idées reçues, mais soucieux **d'exactitude**, tous les versets bibliques utiles démonstratifs que je citerai seront, pour ce faire, dûment **référéncés**

1°) PREMIER VOLET : EN LECTURE TALMUDIQUE CLASSIQUE DU ROULEAU

Un exemple ici classiquement pris, **à partir du Rouleau pris comme référence** est celui de la restitution d'un objet perdu avec, comme exemple donné, celui des animaux égarés (cas particulier = **prat**) puis l'extension de ces exemples de restitution à d'autres objets ou bêtes, pour en faire ressortir un principe général (= **klal**). Ainsi dans : Deutéronome 22: (versets 1 à 3)

Premier énoncé (prat) :

« **Tu ne dois pas voir le bœuf ou la brebis de ton frère égarés et te dérober à eux. Que si ton frère n'est pas à ta portée ou que tu ne connais pas le propriétaire, tu recueilleras l'animal dans ta maison et il restera chez toi jusqu'à ce que ton frère le réclame ; alors**
« **Tu le lui rendras**

Deuxième énoncé suivant immédiat (prat mais déjà élargi) :

« *Et **tu agiras de même** à l'égard de son âne, de même à l'égard de son manteau* »

La déduction globale enfin faite, en énoncé final, et à partir de ces exemples, d'une règle générale (*Klal*) :

« ***De même enfin** à l'égard de **TOUTE chose perdue** par ton frère et que tu aurais trouvée, tu n'as pas le droit de t'abstenir* »

- o o o -

2°) DEUXIEME VOLET, EN MÊME PRINCIPE, MAIS A PARTIR DES **RECITS** ANTERIEURS CETTE CORRELATION EST ICI L'OBJET D'UNE **TOTALE OMERTA** RABBINIQUE

Ce constat d'une toute évidence m'est venu au départ d'un déclic initial :

Ce constat m'est venu initialement à l'esprit le jour où j'ai réalisé que les versets du **Lévitique 19** en ses versets **16 à 18** ne faisait en réalité que résumer brièvement (et notamment, mais pas que) toute l'histoire de Joseph et de ses frères, pour en tirer, par le Rouleau et ici, la quintessence didactique de ce récit **et la morale qui s'ensuit**.

« *Ne va point colportant le faux parmi les tiens, (= Joseph ado)*
« *Ne sois pas indifférent au danger de ton prochain, (= Les frères de Joseph à son égard) Je suis l'Éternel.*
« *Ne hais point ton frère en ton cœur, (= Les frères de Joseph à son égard)*
« *Reprends ton prochain et tu n'assumeras pas de péché à cause de lui. Ne te venge ni ne garde rancune aux enfants de ton peuple, mais aime ton prochain comme toi-même. (= Joseph à l'égard de ses frères lors des retrouvailles en Egypte)*
« *Je suis l'Éternel* »

Lequel constat s'est avéré depuis répétitif et élargi à d'autres thèmes :

Mes études ultérieures m'ont en effet permis, depuis, d'élargir très largement cette découverte initiale par le constat de très nombreuses corrélations similaires et comme nous allons le voir ci-dessous

Énuméré synoptique des principales corrélations que j'ai retrouvées d'entre les récits bibliques puis d'avec les règles qui en ont été secondairement déduites :

LES ILLUSTRATIONS NARRATIVES
PREALABLES (= cas particulier *prat*)



LES REGLES CONSEQUENTIELLES
DEDUITES PAR LE ROULEAU
LUI-MÊME (généralisation = *klal*)

Exemple n° 1 :

Adam et Eve se sont vus octroyés un libre choix avec toutes ses conséquences annoncées

Ce libre choix sera dévolu à tous avec ses conséquences à assumer (= Pacte de Moab) *Deutéronome 28, 69* Pour plus de détails : <http://ajlt.com/articles/08.01.13.pdf>

Exemple n° 2 :

Caïn a tué son frère (acte répréhensible et culpabilisant)

Exemple n° 3 :

L'absence de préméditation de Caïn lui vaut l'exil mais aussi la protection divine contre toute mise à mort de main d'homme de par cet acte non prémédité.

Exemple n° 4 :

Une collectivité qui (hormis Noé) se refuse à penser juste (*tsadik*) et méprise le concept de pureté morale (*tamim*) devra être sanctionnée tôt ou tard par Dieu

Exemple n° 5 :

L'arche de Noé nous introduit au respect dû aux animaux

Exemple n° 6 :

L'épisode de Sodome et Gomorrhe

Exemple n° 7 :

Inceste de Loth avec ses filles

Exemple n° 8 :

Abraham a épousé sa demi -sœur de père (*Genèse 20, 12*)

Exemple n° 9 :

Abraham a planté un bosquet en culte païen (*Genèse 21,33*)

Tu ne tueras point (*Décalogue*) Pour plus de détails : <http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.02.44.pdf>

Principe étendu aux villes refuges (*Nombres 35*)
si pas de préméditation du meurtrier

Sanction drastique collective (*déluge*) destructions collectives ultérieures ou exils et malheurs répétitifs similaires pour Israël « à la nuque roide ». Récit servant d'avertissement illustré pour les malheurs répétés et tous survenus depuis.
(Pacte de Moab) *Deutéronome 28, 69*

Pour plus de détails :
<http://ajlt.com/articles/08.01.13.pdf>
<http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.02.55.pdf>

Le Chabat des animaux (*Exode 20, 7*)
La nichée d'oiseaux (*Deutéronome 22, 6*)
Le chevreau et sa mère (*Exode 23, 19 et 34, 26*)
La bête de somme en surcharge (*Exode 23 5 et Deutéronome 22, 4*) Pour plus de détails :
<http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.02.86.pdf>

Idem mais par le feu. Récit en refus de cautionner toute homosexualité institutionnalisée (en ce cas sanction collective) ou plus tard individuelle (*Lévit 18, 22*) Pour plus de détails :
<http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.01.26.pdf>

Récit se refusant à cautionner tout inceste parental (Anathème sur Amon et Moab *Deutéronome 23,4*) même s'il correspond ici au commandement initial de « croissez et multipliez » (*Lévitique 18, 7*)

La définition des aberrations de sexualité sera précisée et élargie à tous les domaines concernés et considérés répréhensibles (*Lévitique 18*)
Pour plus de détails :
<http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.01.26.pdf>

C'est bien un inceste, que sa demi- soeur soit de père ou de mère *Lévit 18,9 / 20,17* (*Deut 27,22*)
Refus de cautionner même s'il correspond à l'ordre initial de « croissez et multipliez »

Ceci sera inclus dans les malédictions (*NB c'est à dire sanction*) majeures finales (*Deuté, 27, 22*)

La définition des aberrations de sexualité sera précisée et élargie à tous les domaines concernés et considérés répréhensibles (*Lévit 18*)

Pour plus de détails :
<http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.01.26.pdf>

Ordre de détruire tous les bosquets de culte en entrant dans Canaan (*Deuté. 12 3*)

Exemple n° 10 :

Abraham a **molesté** Agar l'égyptienne et Ismaël en les expulsant vers un désert où ils étaient voués à une mort certaine

Interdiction de molester / vexer un l'étranger. Lien direct fait avec le peuple hébreu qui, à son tour, sera molesté en Égypte comme étranger (Exode 22, 21 et 23, 9) (Lévit 19 33 et 19, 34)
<http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.01.31.pdf>

Interdiction de comportement inhumain (Décalogue autre sens de « Lo tirtsakh' ») Lien
<http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.02.44.pdf>

Exemple n° 11

Abraham et Sara **spolient** Ismaël de son droit d'aînesse

Interdiction de deux lois distinctes l'une pour les hébreux + une autre pour les étrangers (Exode 12, 49) (Lévit 19, 34) (Nbres XV, 15 16 et 29) (Deuté. 24, 17)
<http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.01.31.pdf>

Ceci sera inclus dans les malédictions (NB c'est à dire sanction) **majeures finales** (Deuté. 27, 19)

L'ainé d'une dédaignée aura désormais une part double (Deuté. 21, 17) voir aussi le lien sur ce que j'ai baptisé « la règle du double » lien:
<http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.01.16.pdf>

Exemple n° 12

Abraham a accepté l'idée de **sacrifier Isaac** (copie du rite Moloch)

Interdiction de copier les rites de Moloch (Lévit 18, 20, et 201) **même dévolus à l'éternel mais qui n'en veut point**

Exemple n° 13

Abraham s'est fait **tancé** par Pharaon puis par Abimelek pour son **proxénétisme mal déguisé** (« Des choses qui ne se font pas » Genèse 20, 9)

Interdiction de tout adultère, même par un couple qui serait consentant (Décalogue Exode XX 12 et Deuter. 5, 16) (Lévit XX, 10)

Pour plus de détails:
<http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.01.26.pdf>

Exemple n° 14

Esau, par la chasse, veille au **bien-être matériel** de son père

Honneur dû aux parents ici respecté (Décalogue)
<http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.00.01.pdf>

Exemple n° 15

Jacob **dupe son père aveugle** (fourberie « mirma » dit son père)

Ne pas abuser d'un aveugle (Lévit 19, 14) (Deut 27, 18)
Honneur dû aux parents (Décalogue)
Ce comportement sera inclus dans les malédictions (NB c'est à dire sanction) **majeures finales** (Deutéronome, 27, 16 et 18)

Exemple n° 16

Jacob **estimera** avoir eu une vie courte (NB en jours heureux) et une existence malheureuse (Genèse 47, 9)

Sanction annoncée de tout irrespect dans l'honneur dû aux parents (Lévit 19, 14) (Deut 27, 18)

Exemple n° 17

Jacob prétend à son père que Dieu lui a donné bonne chasse

Ne pas utiliser Dieu comme alibi pour du faux (Décalogue) Voir la série sur le « Chav »
<http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.00.00.htm>

Exemple n° 18

Jacob s'illusionne sur une bénédiction humaine individuelle mais faite sans effort en contrepartie de sa part

Seule une bénédiction **de source divine** en échange d'un comportement collectif louangeux de porter à son plus haut niveau le message du Sinai peut être source potentielle de bénédiction

(Cf Bénédiction des Lévités Nbres VI 22 à 27 inclus (et non 22 à seulement 26) Verset 27 : « Que les enfants d'Israël portent haut mon message **et alors Je les bénirai** » Lien
<http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.02.25.pdf>

Exemple n° 19

Jacob épouse deux sœurs en permanente rivalité

Interdit d'épouser deux sœurs car source de rivalité démontrée *Lévitique 18, 18*
<http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.01.26.pdf>

Exemple n° 20

Léa la délaissée a une **descendance double** de sa sœur Rachel
Dieu donne ainsi l'exemple (voir aussi la règle du Kal va 'homer)

L'aîné d'une **dédaignée aura désormais une part double d'héritage** (*Deuté. 21, 17*) voir aussi le lien sur ce que j'ai baptisé « la règle du double » lien:
<http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.01.16.pdf>

Exemple n° 21

Esaü n'a nul esprit de vengeance en retrouvant son frère Jacob le quel avait pressenti en rêve prémonitoire sa clémence

Ne te venge de ton prochain (*Lévitique 19, 16*)
<http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.01.30.pdf>
<http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.01.30a.pdf>

Exemple n° 22

Siméon et Lévi utilise l'alliance de la circoncision en duperie des Hévéens (affaire de leur sœur Dina)
(Genèse 34)

Ne pas utiliser le message Divin comme alibi pour du faux et dire du n'importe quoi (*décalogue*)

(*Décalogue*) Voir la série sur le « Chav »
<http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.00.00.htm>

Exemple n° 23

Jacob constate avec les moutons de Laban que la mixité génétique est bien plus productive que l'endogamie des troupeaux

En Egypte, en 400 ans, l'endogamie hébreu ne donnera qu'environ 1152 descendants non croisés alors que 99, 92% du peuple du Sinaï est né de croisements fertiles dans la province de Gochen
Pour le détail du pourquoi lien:
<http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.02.48.pdf>

Exemple n° 24

Ruben, fils de Jacob couche avec sa concubine Bilha

Interdiction de découvrir la nudité de la femme de son père (*Lévitique 18, 8*)

Ceci sera inclus dans les malédictions (NB c'est à dire sanction) **majeures finales** (*Deuté 27, 23*)

Exemple n° 25

Adolescent, Joseph médisait de ses frères auprès de son père

Interdiction de colporter du n'importe quoi non authentifié (*Lévitique 19, 16*)

Exemple n° 26

Les frères de Joseph en veulent à son existence le mettent ainsi en danger

Interdiction d'être indifférent au danger d'autrui le et (*Lévitique 19, 16*)

Exemple n° 27

Joseph est mis dans un puits puis vendu par son frère

Interdiction de kidnapper un homme et le vendre (*Exode, 21, 16*)

Exemple n° 28

Joseph, tout en restant **serviteur docile de l'Éternel**, prophétise ce qui ce qui adviendra à l'Egypte et **ceci se réalisera**

Ces deux conditions définiront l'un des aspects du Prophétisme tel qu'il sera défini au Sinaï et telles que ces conditions seront exigées (*Deuté 13 2- 6*)
<http://www.ajlt.com/motdujour/11n02.pdf>

Exemple n° 29

Dans *Exode 3, 22* la réparation par les familles d'Égypte des préjudices faits aux hébreux permettra leur délivrance (*vénitsaltem*) (NB : lourd contresens fait par la traduction officielle rabbinique)
(Voir le lien <http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.01.32.pdf>)

Toutes les nombreuses lois sur la réparation du préjudice permettant d'effacer un dol.

Exemple n° 30

Dans *Exode 2, 12* Moïse commet un meurtre avec préméditation

Le meurtre prémédité sera désormais passible de la peine de mort (*Exode, 21, 14*) et sera inclus dans les malédictions (NB c'est à dire sanction) **majeures** (*Deutéronome, 27, 24*)

Exemple n° 31

Dans *Exode 6, 20* Amram le père de Moïse a épousé sa tante Jocabed

Lien interdit comme incestueux (*Lévitique 20, 20*)

Exemple n° 32

Dans *Exode 32,4* Aaron sculpte ou moule (*double sens de 'Khéret*) un veau d'or

Ce fait sera inclus dans les malédictions (*NB c'est à dire sanction*) **majeures** (*Deutéronome, 27, 15*)

Exemple n° 33

Myriam, sœur de Moïse, tient des propos racistes sur sa seconde belle-sœur noire (*couchit = noire*) et du fait qu'elle est noire

Interdiction de calomnier (*Lévitique 19, 16*)
(NB : renforce l'exemple n° 24 ci-dessus avec Joseph adolescent)

LES EXEMPLES CI DESSUS SONT EXTENSIBLES ET NON LIMITATIFS

NOTE : Leçon à tirer de ce qui précède

Tous ces exemples ci-dessus ne se sont donc surtout voulus par le Rouleau que pédagogiques.

Le Rouleau cherche à nous démontrer , par ses récits, (comme le feront les écrits ultérieurs) la toute imperfection de tous les humains, **y compris des patriarches et protagonistes du Rouleau** mais aussi positive par le fait qu'en chacun il existe une penchant positif et une conscience qu'il faut savoir entretenir, développer et renforcer à fins de contrôler et dominer ceux opposés de nos penchants négatifs.

Maxime des Pères : *Mi ou zé a guibor ? A kovéch eth yétséro*

Qui possède de la vraie puissance ? Celui qui sait se vaincre soi-même

En aucun cas, **bien au contraire**, le Rouleau n'a voulu nous décrire des êtres en prototypes irréprochables et idylliques comme tenteraient certains commentateurs traditionnels de nous les présenter tendancieusement.

Ainsi à Kippour est faite une éloge dithyrambique à Abraham dans un cantique *ad hoc* alors que ce n'est qu'un géniteur et que le Sanhédrin condamne justement ses comportements (sans le citer) comme les trois plus impardonnables. (*Lire l'article « Abraham ou bien.... Abraham?*)

Lien : <http://www.ajlt.com/Etudes-reflexions/17.02.33.pdf>

Les protagonistes du Rouleau sont d'abord et aussi des hommes faillibles. Sachons raison garder.

C'est pourquoi , de même et par extension, la nation d'Israël se verra octroyée comme mission de s'élever, non seulement elle-même, mais aussi , par son exemplarité individuelle et collective des valeurs séculaires, de tirer les nations avec elle **vers le haut**, ce qui est la meilleure forme de respect à leur accorder, et non de consentir en toute facilité ou complaisance, à ce que ce soit nous qui nous diminuions et nous abaissions à leur niveau de valeurs (sauf à ne plus tirer les leçons de Noé, de Pinhas des exergues des **vrais** prophètes etc...)

(A suivre)